

## REGLEMENT INTERIEUR

### Installation de Stockage des Déchets Inertes de Plourivo

L'ISDI de Plourivo est une installation classée pour la protection de l'environnement à la rubrique 2760-3. Elle est ainsi soumise à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022. L'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de Plourivo est exploitée par Guingamp Paimpol Agglomération.

#### Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de l'ISDI située au lieu-dit Cantonnou à Plourivo et les conditions d'accès des usagers. Il est rappelé que les usagers sont invités à privilégier le recyclage et le réemploi plutôt que le stockage des matériaux.

#### Article 2. Définition des déchets admissibles

*Un déchet est considéré inerte « s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.*

##### 2.1. Déchets admissibles

Les déchets admissibles sont mentionnés dans l'arrêté préfectoral et repris dans le tableau ci-après.

CODE DÉCHET*	DESCRIPTION	RESTRICTION
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique

Cette liste est non exhaustive et Guingamp Paimpol Agglomération se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site.

## 2.2. Les déchets non admissibles (liste non exhaustive)

- les déchets dangereux
- les déchets ménagers ou assimilés
- les déchets organiques fermentescibles
- les déchets radioactifs
- les déchets non refroidis, explosifs ou susceptibles de s'enflammer spontanément
- les déchets non pelletables, dont les liquides
- les déchets contenant de l'amiante, du plomb...
- les déchets de second œuvre (tuyauterie, menuiserie, câblage, chauffage...)
- les déchets de plâtre

## Article 3. Conditions d'accès au site

### 3.1. Jours et horaires d'ouverture

L'accès au site ne peut se faire qu'aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. En aucun cas, il ne sera admis un usager en dehors de ces périodes.

### 3.2. Usagers autorisés

Seuls les **professionnels du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération** au préalable identifiés auprès du service Prévention, Collecte et Valorisation des déchets et ayant signés le présent règlement se verront autorisés à procéder au déchargement de leurs déchets.

Pour les **entreprises du BTP dont le siège est situé hors de Guingamp-Paimpol Agglomération**, l'accès pourra être autorisé sous réserve de présenter un justificatif indiquant qu'ils travaillent pour un habitant ou une collectivité du territoire de Guingamp Paimpol. Ces entreprises devront s'identifier au préalable auprès du service.

Il est également autorisé aux **services techniques des communes de l'agglomération** apportant des volumes supérieurs à ceux acceptés en déchèteries.

Le dépôt sera soumis à facturation selon le volume.

Aucun autre usager ne sera admis sur le site.

### Article 4. Procédure d'accès et de dépôt

L'accès au site et notamment les opérations de déchargement des déchets inertes, les manœuvres automobiles se font aux risques des usagers. Les usagers conservent l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur du site vis-à-vis des autres usagers et des équipements.

L'utilisateur devra respecter les consignes de circulation.

Pour accéder à l'ISDI, l'utilisateur devra annoncer sa présence en actionnant le bouton d'appel agent à l'entrée de l'exploitation ou appeler le numéro de téléphone portable inscrit sur le portail. Il présentera à l'agent sa carte/badge d'accès ou tout autre document attestant le lieu du chantier.

### **Procédure obligatoire.**

**La procédure suivante est une obligation réglementaire et tout usager devra s'y conformer.**

#### 1. Emission d'un document préalable

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, producteur des déchets fournit à l'exploitant un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à 6 chiffres des déchets ;
- la quantité de déchets concernée, en tonnes.

## 2. Procédure d'acceptation préalable

L'exploitant de l'ISDI met en place une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter les déchets dans l'installation.

Il s'agit, notamment :

- de vérifier les caractéristiques générales du déchet
- de vérifier les caractéristiques spécifiques du déchet.

Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de la procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés sur l'installation.

## 3. Contrôle

Un contrôle visuel des déchets est réalisé à l'entrée de l'installation. Le contrôle visuel permet de vérifier que :

- le tri est correct : les impuretés agglomérées aux déchets inertes (par exemple, du plâtre sur des éléments de béton ou brique) pourront être acceptées en petite quantité. Si la benne présente des déchets qui pourraient être séparés lors de la phase chantier (exemple : blocs de plâtre), le dépôt du mélange n'est pas autorisé en l'état (refus de la benne ou tri avant stockage) ;
- il n'y a pas de présence de déchets non autorisés, notamment : des déchets dangereux (exemple : les plaques de fibrociment...) ; d'autres déchets (exemple : végétaux, bois, plastiques...) ;
- il n'y a pas d'odeur suspecte.

Les déchets interdits qui seraient repérés seront repris par l'utilisateur afin qu'il les fasse éliminés par les filières adéquates.

## 4. Accusé d'acceptation

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé d'acceptation au producteur des déchets en complétant le document préalable par les informations minimales relatives à la quantité de déchets admise, exprimée en tonnes ou m<sup>3</sup> et la date et l'heure de l'acceptation des déchets. Le document préalable complété est retourné au producteur du déchet.

## 5. Dépôts des déchets

Le déchargement des déchets doit se faire sur la plateforme dite de dépotage réservée à cet effet et à l'endroit exact indiqué par l'agent. Le vidage direct, hors de la présence de l'agent et sans vérification est interdit.

Si les obligations ne sont pas respectées, l'utilisateur se verra interdire l'accès au site.

## Article 7. Facturation et tarifs :

Le volume maximal de dépôt est fixé à 20 m<sup>3</sup> cumulés par opération hebdomadaire.

Les tarifs applicables sont les suivants : 9 €/m<sup>3</sup>.

- La facturation sera mensuelle et récapitulative des dépôts effectués durant le mois.
- Les tarifs sont réglementés et révisables. Toute modification sera signifiée à l'utilisateur au moins un mois avant son application effective.

#### Article 6. Comportement des usagers, responsabilités et sanctions

Les usagers doivent respecter le présent règlement, les consignes de sécurité et instructions de l'agent. Toute action de chiffonnage ou, d'une manière générale, toute infraction visant à entraver le bon fonctionnement de l'ISDI, pourra être poursuivie selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les opérations de déversement des matériaux, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers, qui sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux biens et personnes situés à l'intérieur de l'enceinte des dépôts d'inertes.

En cas de dépôt de matériaux non autorisés, l'entreprise sera contrainte de nettoyer le site et de payer un forfait de 100 € par dépôt (sans quantité minimale) ainsi que 100 € par m<sup>3</sup> non conforme aux consignes de tri ( DEL20191035).

En cas de non-respect du présent règlement, l'utilisateur pourra se voir interdire l'accès au site.

Le présent règlement est applicable à compter de sa validation en conseil communautaire et de sa transmission à la préfecture. Un exemplaire du règlement est disponible dans les locaux du service Déchets ainsi que sur l'exploitation de l'ISDI.

#### Contact service Déchets

[dechets@guingamp-paimpol.bzh](mailto:dechets@guingamp-paimpol.bzh)

02 96 43 64 33

1 rue de Tournemine, 22390 Bourbriac